Image not found or type unknown

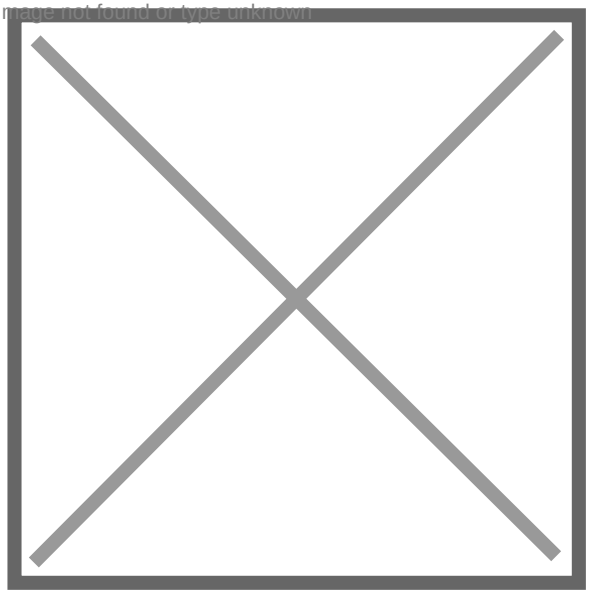

Ma mère veux me trainer devant le tribunal

Par **hazielle78**, le **19/02/2009** à **20:48**

Bonjour, je viens vers vous car voilà je me suis fachée une fois de plus avec ma maman qui demeure deux étages en dessous de moi.
en 1998 une premiere dispute avait eu lieux une réconsiliation en 2003. a savoir que javais du déposer plainte car elle mavait détourné du courrier en recommandé de la banque, rayer mes voitures de fonction , frappé a chaque passage devant chez elle et j'en passe.
il y a deux ans j'ai perdu mon frere d'un accident, je me suis occupé de ma maman jour et nuit 7/7jours y compris pendant mes vacances, j'en ai eu un peu marre car nous sommes trois enfants. et elle n'est pas la seule a souffir de cette tragique disparition, jai pourtant mis les mots mais envain elle a claqué la porte en m'insultant et me disant que j'allais le payer tres cher depuis, elle va colporter partout que je lui dois de l'argent , effectivement elle me payais mes courses en semaine car j'étais a lépoque en intérim et payé la semaine décalé, mais aussitot payé aussitot redonner , je ne comprend pas pourquoi donc elle veux deposer un dossier via le tribunal pour me faire porter son echec financier que peux til se passer merci pour votre réponse

Par **Paula**, le **19/02/2009** à **22:29**

Bonsoir,

Je ne vois pas comment, devant un Tribunal, votre maman peut vous faire supporte son échec financier. Ca ne va pas être facile pour elle.

Cordialement

Par **Marion2**, le **19/02/2009** à **23:46**

Bonsoir hazielle,,
Juridiquement, vous n'êtes en rien responsable des problèmes financiers de votre mère.

Aucun remboursement de quelque dette que ce soit de votre mère ne vous sera imputé (à moins que vous ne vous soyiez portée caution).

Si ce n'est pas le cas, aucun souci pour vous.

Par **Paula**, le **19/02/2009** à **23:49**

Bonsoir,

En effet, vous pouvez être tranquille si vous ne vous ête pas portée caution pour elle. Mais, vous ne mentionnez pas ce point. Donc, pas de problème pour vous.

Amitiés

Par **losvegos**, le **20/02/2009** à **11:42**

bonjour,

oui seul un cautionnement de votre part pourrait vous obliger.

toutefois attention à l'art 205 du Code Civil qui revient à la mode devant le tribunaux, et qui concerne notamment les obligations alimentaires envers les ascendants...si votre maman est réellement dans le besoins vous etes solidairement "responsables" avec vos freres et soeurs...votre maman peut vous demander une aide uniquement a vous-meme puis il vous faudra reclamer leur part a vos freres et soeurs (soit à l'amiable, soit par action de justice). Toutefois cette obligation ne pourra vous incomber qu'a hauteur de vos revenus et des vos moyens financiers...

Pour ce qui est des colportages de votre maman...il peut s'agir d'un motif d'"indignité" (à développer)...et dans tous les cas cela ouvre une action pour diffamation (attention a avoir les reims solides et de bons moyens de preuve)...de plus une telle action pourra constituer un cas d'indignité lors de l'ouverture de la succession de votre maman...(tout cela a etudier avec un avocat)...

j'espere vous avoir aidé

Par **hazielle78**, le **25/03/2009** à **11:48**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour et merci davoir pris le temps de me repondre
en ce qui concerne la suite de cette procedure
jai du prendre un avocat montant des premiers honoraires 598.00€ ht car jai recu une convocation devant le tribunal car ma maman si je peux encore lappeler ainsi dit que je me suis faite passer pour elle pour obtenir un credit ce qui es completment faux je n'arrive plus a en dormir c'est une honte dire que jeleve mes enfants seule devoir payer un avocat pour ses histoires pauvre folle
bonne journée a vous

Par **Paula**, le **25/03/2009** à **11:55**

Bonjour,

Si votre maman affirme que "vous avez pris son identité pour obtenir un crédit", il faudra qu'elle le prouve. Etant donné qu'elle est demanderesse au procès, la charge de cette preuve lui incombe.

Puisque vous affirmez le contraire, vous n'avez à avoir ni peur, ni honte.

Cordialement

Par **lissonet**, le **31/03/2009** à **22:27**

bonsoir
se que je peux vous c'est qui y a pas de vole entre mere et enfants ,
c'est sont rôle de mere de vousaider financierement elle ne peux juger pour cela .cdt

Par **Paula**, le **31/03/2009** à **22:45**

Bonsoir,

Il faut faire la différence entre vol entre parents et se faire passer pour un parent afin d'obtenir un crédit. Ce n'est pas la même règlementation et dans le second cas vous pouvez être condamnée.

Mais, puisque ce n'est pas le cas, soyez tranquille.

Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés